

Tangence



L'abbé de Mably, entre modérantisme et radicalité **Abbé de Mably, between moderantism and radicality**

Stéphanie Roza

Numéro 106, 2014

Penser la Révolution française : auteurs et textes oubliés

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1032599ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1032599ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Tangence

ISSN

1189-4563 (imprimé)

1710-0305 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Roza, S. (2014). L'abbé de Mably, entre modérantisme et radicalité. *Tangence*, (106), 29–50. <https://doi.org/10.7202/1032599ar>

Résumé de l'article

Le présent article se propose de réexaminer la question de la réception, sous la Révolution française, de l'oeuvre de Mably, penseur oublié aujourd'hui, mais extrêmement fameux et important pour la période qui nous occupe. Il s'agit de montrer que, contrairement à ce que certains commentateurs ont soutenu, Mably n'est pas un penseur « conservateur » rétrospectivement travesti en précurseur éclairé de la Révolution. Au-delà de sa prudence stratégique et de son pessimisme quant à la conjoncture de son temps, qui ont pu l'amener à renoncer au combat direct pour des réformes d'ampleur, ses analyses ont fondamentalement contribué à la critique radicale des institutions de l'Ancien Régime et de l'inégalité sociale. En cela, les révolutionnaires ne se sont pas trompés en voyant en lui une de leurs sources d'inspiration.

L'abbé de Mably, entre modérantisme et radicalité

Stéphanie Roza

Université Panthéon Sorbonne-Paris 1

Gabriel Bonnot de Mably, né à Grenoble en 1709, est mort à Paris en 1785, quatre ans à peine avant le déclenchement de la Révolution française. Peu d'auteurs ont vu leur nom associé à cet événement plus étroitement que lui, sinon peut-être Jean-Jacques Rousseau. Les révolutionnaires, c'est certain, ont lu Mably : pas moins de six éditions de ses œuvres complètes se sont succédées entre 1789 et 1794¹. Ses écrits lui valurent ainsi un véritable culte, qui se manifesta, en plus des rééditions, par la production de bustes et par des hommages publics lors des fêtes révolutionnaires². Un aspect remarquable de cette renommée réside dans le fait que, comme ceux de Rousseau, les héritiers révolutionnaires de Mably se distribuent sur l'ensemble du champ politique, depuis le camp des « modérés » jusqu'à celui des « radicaux ». Autrement dit, la succession des événements et des succès de telle ou telle option politique tout au long du processus révolutionnaire n'a pas démenti la renommée posthume de Mably. Cette caractéristique étonnante le range parmi les figures tutélaires dont l'autorité est si grande qu'elle amène nombre des acteurs de la période à s'en réclamer.

1. Voir Brigitte Coste, *Mably: pour une utopie du bon sens*, Paris, Klincksieck, 1975, p. 138-139.
2. Voir Hans Erich Bödecker et Peter-Reinhardt Friedemann, « Introduction », dans Gabriel Bonnot de Mably, *Textes politiques 1751-1783*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 19.

Et pourtant, tandis que la célébrité de Rousseau a largement survécu à la tempête révolutionnaire, Mably est quelque temps plus tard tombé dans un oubli relatif. Pour un auteur qui semble avoir été si important pendant la séquence 1789-1797, l'éclipse ne laisse pas d'étonner. Comment expliquer le contraste entre ce sort peu enviable et celui, beaucoup plus brillant, de la postérité de Rousseau ? Tout d'abord, sans doute, par des raisons philosophiques et littéraires : Mably n'est ni un penseur aussi original, ni, et de loin, une aussi belle plume que l'auteur du *Contrat social*. Pourtant, il faut faire leur part ici à des causes politiques plus profondes. Elles nous sont peut-être données dans un texte célèbre, le fameux discours de Benjamin Constant intitulé « De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes », prononcé à l'Athénée royal de Paris en 1819³. Dans ce texte, Constant dresse son bilan, sinon de la Révolution en général, du moins de ce qu'il considère comme les excès de la Terreur. Il en attribue la responsabilité à la philosophie de Rousseau et surtout de Mably, dont les hommes du Comité de salut public étaient selon lui imbus, et qui les aurait conduits à vouloir imposer aux Français l'exercice d'une liberté politique qui convenait aux citoyens des petites cités antiques, mais qui ne pouvait qu'être inadéquate et à charge des membres d'une nation moderne. Selon Constant, cette liberté des Anciens, qui consistait dans l'exercice collectif de la souveraineté, dans les délibérations en commun, avait pour contrepartie la soumission de l'individu à l'autorité de l'ensemble : elle avait donc pour prix l'indépendance individuelle, un prix qu'à ses yeux les Modernes n'étaient plus prêts à payer. C'est pourquoi la tentative de rétablir les contraintes de cette ancienne liberté ne pouvait mener le pays qu'à la violence, aux affrontements. Elle fut pourtant entreprise, sous l'influence du coupable Mably :

Ce n'est d'ailleurs point à Rousseau [...] que l'on doit principalement attribuer l'erreur que je vais combattre : elle appartient bien plus à l'un de ses successeurs, moins éloquent, mais non moins austère, et mille fois plus exagéré. Ce dernier, l'abbé de Mably, peut être regardé comme le représentant du système qui, conformément aux maximes de la liberté antique, veut que les citoyens soient complètement assujettis pour que la nation soit

3. Benjamin Constant, « De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes », dans *Écrits politiques*, éd. Marcel Gauchet, Paris, Gallimard, coll. « Folio essais », 1997, p. 589-619.

souveraine, et que l'individu soit esclave pour que le peuple soit libre⁴.

La violence de la condamnation est intéressante en elle-même. Nous voilà devant la première interprétation de l'influence de Mably sous la Révolution, postérieure à l'événement d'une vingtaine d'années, celle qui fait du penseur grenoblois le promoteur des valeurs républicaines austères de la Sparte antique dans la France des Lumières. Cette image dominante dans le courant libéral permet de comprendre comment le nom de Mably, rétrospectivement associé à la violence de la Terreur, a pu devenir un repoussoir et être exclu du Panthéon des grands hommes du XVIII^e siècle. Reposant sur une interprétation ouvertement polémique des thèses de l'auteur, elle demeure relativement discrète sur ce qui constitue sans aucun doute un autre grief très vif de la part du courant politique auquel Constant appartient. Mably, en effet, n'est pas seulement le thuriféraire de la liberté des Anciens, il est également l'auteur de « déclamations contre les richesses et même contre la propriété⁵ ». Il faisait en effet partie des admirateurs du régime de la communauté des biens et des travaux, que l'on n'appelait pas encore à son époque le collectivisme ou le communisme⁶. Nul doute que ce deuxième aspect des choses ait également choqué le libéralisme de Constant.

Dans ces deux dimensions de la pensée du philosophe grenoblois résident pourtant les deux principales raisons de son usage révolutionnaire. Tout d'abord, ce dernier, par son attachement aux modèles antiques, peut dans une certaine mesure être considéré, pour reprendre les termes d'un de ses meilleurs spécialistes, J. K. Wright, comme un des représentants les plus illustres du républicanisme français au XVIII^e siècle. C'est à ce titre, comme on va le voir, qu'il a exercé une influence sur la pensée d'un grand nombre de révolutionnaires, même si le républicanisme se renouvelle profondément

4. Benjamin Constant, « De la liberté des Anciens », dans *Écrits politiques*, ouvr. cité, p. 605.

5. Benjamin Constant, « De la liberté des Anciens », dans *Écrits politiques*, ouvr. cité, p. 607.

6. Pour une histoire de l'usage moderne du terme « communisme » à l'aube de l'époque contemporaine, voir Jacques Grandjonc, *Communisme/Kommunismus/Communism. Origine et développement international de la terminologie communautaire prémarxiste des utopistes aux néo-babouvistes*, Trier, Karl-Marx-Haus, 1989, 2 vol.

à la faveur de la Révolution elle-même⁷. Il est frappant de constater la multiplicité des usages, dont les positions républicaines pourtant « classiques » de Mably ont fait l'objet, de la part des modérés de la première Constituante jusqu'aux Jacobins de l'an II. La pensée politique de Mably a ainsi constitué un réservoir d'arguments et de références pour des projets politiques très divers, ses différents aspects épousant les déclinaisons successives de l'idéal républicain en Révolution. On peut en dire autant de son traitement de la question de la richesse et de la propriété. Certaines idées de l'auteur semblent à la fois réinvesties par Robespierre et Saint-Just, partisans d'un régime de petite propriété, et par Babeuf et ses camarades, partisans de l'abolition définitive de la propriété privée.

Nous ne proposerons pas ici un panorama exhaustif des usages de Mably sous la Révolution française, qui dépasserait largement le cadre de notre propos. Une telle tentative a du reste déjà été entreprise, non sans brio, par Thomas Schleich dans un ouvrage paru il y a trente ans déjà⁸. Mais Schleich faisait de Mably un penseur essentiellement caractérisé de son vivant par son opposition aux « Philosophes » éclairés, un penseur conservateur, donc. Aussi, il voyait dans sa réputation posthume de précurseur progressiste de la Révolution française une pure construction rétrospective, à verser au compte du mythe des Lumières annonciatrices de la rupture de 1789, fabriqué par les contemporains de l'événement à des fins d'autojustification. Nous voudrions ici infléchir ce point de vue en montrant que Mably, penseur complexe, parfois éclectique, a cependant légitimement sa place parmi les inspireurs des projets révolutionnaires. Son œuvre, certes critique des Lumières dominantes, en participe pourtant à bien des égards en s'inscrivant dans le mouvement de remise en cause des autorités multiséculaires qui a incontestablement imprimé sa marque sur la génération révolutionnaire. On tentera donc de montrer que, si les protagonistes trahissent parfois la lettre des textes de Mably, ils demeurent fidèles à son esprit et

7. Sur cette question, voir Keith M. Baker, « Transformations of Classical Republicanism in Eighteenth Century France », *Journal of Modern History*, n° 73, 2001, p. 32-53. Il faut rappeler que, avant la Révolution française, le républicanisme est moins un courant d'opposition au *principe monarchique* en tant que tel qu'un langage critique de l'*absolutisme* des rois, favorable à une forme de représentation nationale, comme on le précisera ci-après.

8. Thomas Schleich, *Aufklärung und Revolution, die Wirkungsgeschichte Gabriel Bonnot de Mably in Frankreich (1740-1914)*, Stuttgart, Klett-Cotta, 1981.

que c'est à juste titre que celui-ci peut être considéré comme un des « pères fondateurs » de l'événement.

Contre l'absolutisme, pour une « Révolution ménagée »

Nous ne pouvons pas ici retracer l'histoire du républicanisme classique en Europe de la Renaissance à la Révolution française⁹. Cette appellation générique dissimule de grandes disparités, comme la suite de cette étude va l'illustrer. Comme le dit justement Keith Baker, plutôt qu'à un modèle institutionnel opposé à la royauté, le républicanisme comme tradition de pensée donne naissance dans la France du XVIII^e siècle à un idiome politique, un langage de diagnostic et d'opposition aux menées despotisantes des monarchies européennes¹⁰. Il s'appuie sur le passé antique grec et romain, sur ses philosophes mais aussi ses citoyens les plus illustres pour valoriser la participation civique, le dévouement au bien commun, la volonté active contre les forces de corruption, la liberté enfin contre la tyrannie intérieure ou l'impérialisme étranger. Si la pensée politique de Mably n'est pas réductible à une version française de ces thèmes républicains, force est de constater qu'ils y tiennent une grande place, et que ce trait va leur conférer une importante influence à partir du moment où le recours à ce vocabulaire devient le signe de ralliement d'un grand nombre d'opposants à la monarchie en crise.

De son vivant, Mably était un penseur engagé dans les débats politiques de son temps qui, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, étaient devenus très vifs et remettaient en cause sur un certain nombre de plans le discours de la monarchie. Un de ses textes les plus

9. Voir sur ce point ces travaux fondamentaux : John G. A. Pocock, *Le moment machiavélien. La pensée politique florentine et la tradition républicaine atlantique* [1975], trad. de l'anglais par Luc Borot, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Léviathan », 1997 ; Quentin Skinner, *Les fondements de la pensée politique moderne* [1978], trad. de l'anglais par Jérôme Grossman et Jean-Yves Pouilloux, Paris, Albin Michel, 2001 ; Keith M. Baker, *Au tribunal de l'opinion. Essais sur l'imaginaire politique au XVIII^e siècle* [1990], trad. de l'anglais par Louis Evrard, Paris, Payot, coll. « Bibliothèque historique », 1993 ; Jean-Fabien Spitz, « Droit et vertu chez Mably », *Corpus*, n° 14-15, 1990, p. 61-95.

10. Keith M. Baker, *Au tribunal de l'opinion*, ouvr. cité, p. 38 : « Dans [le] discours plus explicitement politique, qui trouve une grande source d'inspiration dans la tradition du républicanisme classique, l'ordre collectif et l'identité collective ne sont pas définis aux termes de la justice, du droit, de la prescription, de l'arrêt, mais aux termes de la volonté, de la liberté, de l'éventualité, du choix, de la participation. »

importants, les *Observations sur l'histoire de France*¹¹, dont la première partie paraît en 1765, constitue sa contribution à une controverse historico-politique fameuse, celle qui concerne les origines de la monarchie française. Ce débat peut paraître au premier abord une discussion d'érudits : qui détenait le pouvoir au moment où la Gaule est passée de la domination romaine sous celle des Francs pendant le haut Moyen Âge : le roi seul ou les nobles avec lui ? Comment est née la féodalité ? D'où viennent les droits seigneuriaux ? En revendiquant telle ou telle version du récit des origines, il s'agit en réalité de défendre le bien-fondé historique de tel ou tel droit, particulier à une catégorie d'individus, par rapport à des « usurpations » survenues dans un deuxième temps seulement¹². Toute version des origines de la monarchie française constitue ainsi une inscription de son auteur, et du groupe social dont il défend ainsi les prérogatives, « dans l'ordre du savoir¹³ » historique afin de légitimer certains privilèges, même tombés en désuétude, au détriment de ceux de ses adversaires. L'histoire de France, qui en tant que récit est demeurée longtemps le discours du pouvoir, devient en fait à cette occasion le lieu où s'affirme un rapport de forces entre les tenants de l'ordre établi et ses adversaires, qui s'autorisent des antiques droits de ce qu'ils appellent la « nation » contre un pouvoir qu'ils accusent d'avoir triomphé de manière illégitime. En ce sens, davantage que d'une querelle entre historiens, on a affaire à une polémique essentiellement idéologique, qui confère aux discours des différents auteurs un statut épistémologiquement ambigu, dont la valeur proprement historiographique reste encore à évaluer. Ce qui compte, pour chacun des protagonistes, c'est de montrer que l'adversaire est un usurpateur de prérogatives qui *aux origines* n'étaient pas les siennes.

Du côté du pouvoir, on trouve ainsi une « thèse royale », signée de l'abbé Dubos¹⁴, qui veut que le roi des Francs ait eu d'abord un

11. Gabriel de Mably, *Observations sur l'histoire de France*, Paris, Guillaume Arnoux, 1794-1795, 3 t. Désormais, les références à cet ouvrage seront indiquées par le sigle *OHF*, suivi du tome et de la page, et placées entre parenthèses dans le corps du texte.
12. On peut se reporter à une excellente mise au point sur ce débat, quoique déjà ancienne : Elie Carcassonne, *Montesquieu et le problème de la constitution française au XVIII^e siècle* [1927], Genève, Slatkine, 1978.
13. Michel Foucault, « *Il faut défendre la société* ». *Cours au Collège de France*. 1976, Paris, Gallimard/Seuil, 1997, p. 137.
14. Jean-Baptiste Dubos, *Histoire critique de l'établissement de la monarchie française dans les Gaules*, Paris, Osmont, 1734.

pouvoir absolu, descendant en ligne directe de celui des empereurs romains par une passation officielle de leurs prérogatives sur le territoire gaulois. Ce pouvoir se serait ensuite perdu, du fait de la trahison d'officiers félons usurpant les attributions royales dans les domaines qui leur avait été confiés. Les droits féodaux seraient, dans cette perspective, un effet de la décadence de l'absolutisme royal antérieur. Mais cette thèse royale constitue déjà une réplique à la « thèse nobiliaire », dont le premier représentant au xviii^e siècle est le comte Henri de Boulainvilliers. Celui-ci défend, non l'idée d'une cession pacifique de la Gaule aux chefs francs par les Romains, mais celle d'une invasion primitive du territoire par des guerriers francs aux mœurs égalitaires. Il prétend que le roi de ces envahisseurs n'a d'abord été qu'un chef élu par leur assemblée, qui s'est peu à peu autonomisé des décisions de ses pairs de façon illégitime. Ici, c'est le pouvoir royal absolu qui apparaît donc comme le résultat d'une dépossession des prérogatives de la vieille noblesse, descendante d'un peuple de guerriers libres et égaux. La thèse de Boulainvilliers, antérieure à celle de Dubos, ressortit fondamentalement à un discours critique de la monarchie absolue au nom d'un républicanisme aristocratique qui se donne ainsi un fondement historique s'enracinant dans la légitimité d'une origine. Le comte de Boulainvilliers a en effet été considéré comme « républicain »¹⁵, bien qu'il s'accommode très bien de l'idée du servage primitif de l'ensemble des peuples gaulois conquis¹⁶, au sens où il revendique l'égalité politique au sein même de la noblesse d'épée, héritière légitime des droits du peuple

15. C'est l'avis de Johnson Kent Wright: « Souvent rejeté comme un réactionnaire aristocratique, voire racialisé, Boulainvilliers était sans nul doute un républicain classique à qui il ne manquait que le terme lui-même. Son "gouvernement féodal" était une république aristocratique dans laquelle une citoyenneté égalitaire [...] tenait sa subsistance de l'existence d'une force de travail asservie, exerçait le pouvoir par le biais d'une assemblée souveraine, élisant à la fois un conseil restreint et un monarque doté du pouvoir exécutif » (« The Idea of a Republican Constitution in Old Regime France », dans Martin Van Gelderen et Quentin Skinner (dir.), *Republicanism: A Shared European Heritage*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, vol. 1, p. 292; nous traduisons). Voir aussi Jonathan Israël, *Les Lumières radicales. La philosophie, Spinoza et la naissance de la modernité (1650-1750)* [2001], trad. de l'anglais par Pauline Hugues, Charlotte Nordmann et Jérôme Rosanvallon, Paris, Amsterdam, 2005, p. 105-106.

16. Comme le résume Mably, chez Boulainvilliers « tout Français fut gentilhomme, tout Gaulois fut roturier » (*OHF*, 1, p. 390), les uns constituant une caste militaire privilégiée, les autres travaillant la terre et payant une redevance qui permettait aux premiers de vivre et d'assurer leurs fonctions propres.

franc. Une égalité qui justifie à ses yeux la collégialité de l'exercice du pouvoir et l'élection du roi. En ce sens, les nobles sont appelés à la participation civique. Ce républicanisme n'est assurément pas un démocratism; dans un texte qui concerne l'éducation de son temps, Boulainvilliers caractérise son rapport à la tradition républicaine antique en ces termes :

on peut observer que nous vivons dans un état monarchique, totalement opposé à l'esprit républicain [...]. Cependant on ne nous fait lire que des auteurs républicains, dont les idées sont très nobles à la vérité, et très capables d'élever le courage pour les Nobles; mais très propres en même temps à faire d'un roturier un fat et un glorieux, qui voudra penser en Scipion ou en Alexandre, quand son père l'épicier lui parlera d'un tonneau d'huile, ou d'une banqueroute qu'il appréhende. Voilà pourquoi si peu de fils de riches marchands restent dans l'état de leurs pères¹⁷.

Le sens de ces lignes est assez clair. On y retrouve le mépris caractéristique du républicanisme classique pour les activités commerciales qui, accaparant l'individu, le polarisent sur la sphère privée et sur ses intérêts individuels au détriment du dévouement pour le bien public. Mais ces activités, ici, sont étroitement reliées au statut de roturier, qu'elles résument. D'autre part, on remarque que Boulainvilliers est loin de souhaiter que les « fils de riches marchands » accèdent à une conscience civique en se détournant de ces activités commerciales infâmantes. Bien au contraire, la lecture des textes républicains par ces bourgeois perturbe l'ordre social, dans lequel chacun doit rester dans l'état de son père, et constitue un véritable paradoxe dans un « état monarchique ». Les vertus du citoyen doivent demeurer l'apanage de la noblesse.

Mably rompt avec la dimension aristocratique du républicanisme d'un Boulainvilliers, en la prolongeant dans une « thèse démocratique¹⁸ » qui fait sa place aux droits du peuple dans l'histoire de France. Pour cela, il s'appuie partiellement sur les écrits de ce dernier. Il adhère à l'idée d'une invasion primitive de la Gaule par une nation libre de guerriers francs, dans le sillage de Boulainvilliers mais également de

17. Henri de Boulainvilliers, *Essai sur la noblesse française, contenant une dissertation sur son origine et abaissement*, Amsterdam, s. n., 1732, p. 290-291.

18. Durand Echeverria, *The Maupeou Revolution. A Study in the History of Libertarianism (France, 1770-1774)*, Bâton Rouge/Londres, Louisiana State University Press, 1985, p. 221.

Montesquieu dans *L'esprit des lois*. Comme ses deux prédécesseurs, il est d'avis que les premiers rois francs ont gouverné de concert avec une « assemblée », composée des représentants de toute leur nation : « La nation toujours libre et formant une vraie république, dont le prince n'était que le premier magistrat, régnait en corps sur les différents peuples qui habitaient ses conquêtes » (*OHF*, I, p. 145).

Cependant, Mably postule que l'usage républicain se serait plus tard étendu à l'ensemble des habitants de la Gaule, sous la forme d'une représentation par ordres de tous ses membres. L'âge d'or de cette participation politique aurait été le règne de Charlemagne, roi sage, qui n'aurait pris aucune décision sans l'accord des assemblées des Champs de Mars et de Mai, réunissant les députés du tiers état, de la noblesse et du clergé. À cette époque, tous les habitants du royaume, qu'ils descendent du peuple conquérant ou du peuple conquis, auraient donc eu droit à la représentation politique. Dans sa version de l'histoire, Mably va jusqu'à remettre en cause l'ancienneté des privilèges sociaux de la noblesse héréditaire, qui ne seraient apparus qu'assez tard, et de façon abusive, car ils sont contraires aux principes de l'égalité naturelle entre les hommes : « Parmi des citoyens qui furent nécessairement égaux en formant leur société, les distinctions n'ont pu être que la récompense du mérite, ou du moins des services rendus à tous, et reconnus par une reconnaissance générale [...]. J'ajouterai qu'une société n'est sage et heureuse qu'autant que sa constitution la rapproche de ces idées primitives » (*OHF*, I, p. 143-145 ; nous soulignons). Le point de vue de Mably est sans équivoque : il s'agit d'ériger en modèle une forme ancienne de l'exercice du pouvoir monarchique, fondée sur l'égalité naturelle des hommes, et qui s'appuie sur l'implication de tous les ordres de la société à la confection des lois communes. En ce sens, l'auteur et son républicanisme ne peuvent être unilatéralement considérés comme conservateurs : cette version des origines de la monarchie doit au contraire être interprétée comme une tentative d'inscrire l'égalité fondamentale des hommes, *leitmotiv* de la pensée éclairée du siècle, dans la réalité de l'histoire de France, fût-elle ancienne.

De plus, les intentions politiques de l'auteur, pendant au moins une période de sa vie, vont au-delà d'un simple rappel historique, si polémique soit-il. Dans un autre texte, écrit en 1758 (donc juste avant ou pendant la rédaction des *Observations*) mais non publié, la même lecture républicaine du passé débouche ainsi sur un programme

pour le présent : Mably, par la bouche de son porte-parole anglais, le *Commonwealthman* Stanhope, propose pour sortir de la crise de la monarchie rien de moins qu'une « révolution ménagée¹⁹ » passant par la convocation des états généraux. Il est urgent selon lui de redonner vie aux institutions primitives qui ont assuré la grandeur du peuple de Charlemagne, « premier magistrat d'une nation libre » (*DDC*, p. 165). La convocation des états généraux doit donc être le prélude à la réunion rendue régulière d'une assemblée de la nation ayant retrouvé son pouvoir législatif naturel, susceptible de contrebalancer le pouvoir du roi : « un état ne peut avoir de bonnes lois, qu'autant qu'il est lui-même son propre législateur » (*DDC*, p. 102).

Trente ans avant la Révolution, Mably prône donc, sinon le renversement de la monarchie, du moins sa réforme radicale (bien plus radicale que ce que d'autres auteurs éclairés proposent à la même époque) vers une forme de « gouvernement mixte », idéal républicain hérité du modèle romain antique, dans lequel chaque ordre serait représenté. Cet objectif n'impliquait pas à proprement parler une démocratisation complète, mais plutôt un partage du pouvoir royal avec les différentes composantes de la société d'Ancien Régime. Dans cette perspective, le texte, intitulé *Des droits et des devoirs du citoyen*, apparaît néanmoins comme étonnamment prophétique par rapport aux événements de 1789. Il a pour cela été appelé par Keith M. Baker le « scénario pour une Révolution française²⁰ ». Véritable brûlot, il ne fut publié par les exécuteurs testamentaires de Mably qu'après sa mort, en même temps que la seconde partie des *Observations sur l'histoire de France* qu'il considérait comme son testament politique. C'est le lit de justice de 1788, par lequel décision fut prise de convoquer les états généraux, qui leur parut l'occasion favorable pour le faire. Malgré la censure, les deux ouvrages connurent immédiatement un grand succès et furent abondamment repris et commentés. La description des événements était si ressemblante, malgré les trente ans d'avance, que l'on soupçonna même une falsification.

19. Gabriel de Mably, *Des droits et des devoirs du citoyen* [1758], éd. Jean-Louis Lecercle, Paris, Marcel Didier, 1972, p. 221. Désormais, les références à cet ouvrage seront indiquées par le sigle *DDC*, suivi de la page, et placées entre parenthèses dans le corps du texte.

20. Keith M. Baker, « A script for a French revolution: the political consciousness of the abbé Mably », *Eighteenth Century Studies*, n° 14, 1980-1981, p. 235-263.

Mably et les Modérés de 1789

Dès leur parution en 1765, les *Observations* avaient suscité des réactions opposées. Les thèses de l'ouvrage avaient été récupérées dans une certaine littérature pamphlétaire, qui se servait du récit mablyen des origines de la monarchie pour défendre les prérogatives des parlements comme un succédané du pouvoir perdu des états généraux, tandis que de leur côté, les défenseurs de l'absolutisme dénonçaient le danger démocratique, présent selon eux en germe dans la reconstitution historique de l'ouvrage²¹. La crise de 1788-1789 et la parution des *Droits et devoirs du citoyen* relancent vigoureusement la polémique, en renouvelant partiellement les termes. À la veille de la Révolution, les deux ouvrages de Mably, celui de 1758 et celui de 1765, sont ainsi cités et commentés par divers pamphlétaires, certains avec enthousiasme, d'autres de façon plus critique. La prédiction de Stanhope, selon laquelle la convocation des états généraux devait être précédée d'une période de formidable fermentation politique, pendant laquelle les brochures fleuriraient, se réalise pleinement: il est dans l'ordre des choses que le texte dans lequel une telle situation était annoncée soit convoqué dans le débat.

Parmi les héritiers politiques de Mably se trouvent de façon significative des aristocrates prêts à remettre eux-mêmes en cause l'ordre ancestral des privilèges, qui semblent aller parfois au-delà des propositions de leur inspirateur. Sans prétendre à l'exhaustivité, citons quelques exemples. On trouve en 1789 un pamphlet intitulé *Qu'est-ce que la noblesse, et que sont ses privilèges*?²², écrit par le comte de Montferrand-Murat, qui est un résumé du débat sur les origines de la monarchie. L'auteur reprend la thèse des *Observations* de Mably concernant le caractère fondamentalement illégitime des privilèges héréditaires et matériels de la noblesse, parce qu'ils ne reposent pas sur le mérite personnel. Il se prononce donc en faveur de prérogatives essentiellement honorifiques, comme dans les premiers temps de la monarchie française, où ceux qui avaient été élevés au rang de compagnons du roi pouvaient essentiellement marcher à ses côtés à la guerre et participer à son conseil. Montferrand-Murat tire en cela les conséquences de la critique portée dans les *Observations* contre

21. Sur cette période, voir Thomas Schleich, *Aufklärung und Revolution*, ouvr. cité, chapitres 3.1 et 3.2.

22. Comte de Montferrand-Murat, *Qu'est-ce que la noblesse, et que sont ses privilèges?*, Amsterdam, s. n., 1789.

des prérogatives qui ne sont devenues héréditaires qu'à la faveur de la corruption des institutions primitives.

L'auteur du pamphlet de 1789, cependant, paraît outrepasser les recommandations des *Droits et devoirs du citoyen*, très prudentes sur les limitations concrètes à apporter aux droits actuels de la noblesse. La nécessité, sans doute tirée de la méditation de *L'esprit des lois*, d'opposer au pouvoir arbitraire du monarque la résistance d'antiques privilèges était une première raison alléguée pour justifier ces limites²³. La seconde, tout aussi pragmatique, résidait dans le fait que la « noblesse conserve encore le souvenir de sa grandeur passée et de ses privilèges particuliers, il faut [donc] encore avoir de certains ménagements pour sa vanité » (*DDC*, p. 134).

Mais il est clair que ces « ménagements », pour nécessaires qu'ils aient paru à Mably à l'époque de la rédaction du texte, n'étaient pas justifiés par principe, mais seulement par des raisons conjoncturelles. Au contraire, Stanhope concédait volontiers : « S'il s'agissait de donner des lois à une société, tout cela certainement ne pourrait pas servir de modèle » (*DDC*, p. 129). Il est donc possible d'affirmer que Montferrand-Murat, écrivant dans un contexte de remise en cause de plus en plus radicale des principes de l'Ancien Régime, et faisant lui-même partie de la noblesse prête à renoncer à sa « vanité », s'inscrit dans le sillage des *principes* de Mably, sinon dans celui de sa *stratégie*, lorsqu'il s'élève au nom de l'histoire contre l'ordonnance de 1781, par laquelle les roturiers ne sont plus admis aux postes d'officiers dans l'armée, et contre l'exemption d'impôts dont les ordres privilégiés jouissent. Il conclut, en s'adressant à la noblesse sur un ton que n'aurait pas renié l'auteur des *Observations*, en l'invitant à respecter les membres du Tiers comme ses concitoyens et à partager la direction des affaires publiques avec les plus vertueux de ses membres.

Montferrand-Murat n'est pas le seul aristocrate à s'inspirer des leçons de Mably : la même année, le comte d'Antraigues publie un texte au titre significatif, *Mémoire sur les États-Généraux, leurs droits, et la manière de les convoquer*, dans lequel il renvoie à « l'excellent ouvrage de l'abbé de Mably²⁴ » sur la période du règne de

23. « Faites y attention, le despotisme est extrême en Turquie, parce qu'on n'y voit aucune compagnie, aucun Corps, aucun ordre privilégié de citoyens » (*DDC*, p. 133).

24. Emmanuel Louis Henri Alexandre de Launai, comte d'Antraigues, *Mémoire sur les États-Généraux, leurs droits, et la manière de les convoquer*, s. l., s. n., 1789, p. 72.

Charlemagne, s'inscrivant lui aussi dans la tendance dominante de cette période qui prône l'admission de la nation tout entière au conseil du monarque. Là encore, ce sont les *Observations* qui sont citées. Selon Schleich, la formulation par d'Antraigues de telles thèses aurait été purement opportuniste : le *Mémoire* n'aurait été pour son auteur qu'un moyen de se rendre célèbre par sa phraséologie révolutionnaire²⁵. Ce fait même manifeste que Mably incarne bien, aux yeux de l'opinion publique de l'époque, la radicalité réformatrice, voire révolutionnaire, des plus éclairés parmi les représentants de la noblesse.

Mais une telle position ne recueille pas uniquement l'approbation. Il est significatif de ce point de vue que les réquisitoires portent sur le texte de 1758, alors que les éloges s'appuyaient sur celui de 1765, moins prescriptif. *Des droits et des devoirs du citoyen* fait ainsi l'objet d'un long commentaire critique de la part de l'abbé de Gourcy la même année. Tout en reconnaissant à son auteur de nombreuses qualités, de Gourcy lui reproche d'avoir poussé « jusqu'à l'excès le zèle patriotique et l'esprit républicain²⁶ ». Ce qui horripile l'auteur du pamphlet est la justification, certes purement théorique, que le porte-parole de Mably, un républicain anglais, y fait de la guerre civile pour résister au despotisme. « Le fanatisme de la liberté²⁷ » est également stigmatisé quand il amène l'auteur des *Droits et devoirs* à remettre en cause la monarchie héréditaire. Tout en reconnaissant « l'espèce de prophétie des États-Généraux, prophétie dont la connaissance a pu influencer sur l'accomplissement²⁸ », de Gourcy cherche avant tout à apaiser la colère éventuelle de ses lecteurs contre la noblesse et le clergé, à qui il demande de leur côté de renoncer aux privilèges qui concernent l'impôt. De Gourcy se prononce également en faveur de l'accès égalitaire aux postes et aux honneurs publics et de l'égalité devant la juridiction pénale. Il reproche cependant aux « Anglomanes », c'est-à-dire à ceux qui, comme Mably dans *Des droits et devoirs*, paraissent s'inspirer du républicanisme anglais, de vouloir rabaisser les ordres privilégiés en affaiblissant leur position

25. Thomas Schleich, *Aufklärung und Revolution*, ouvr. cité, p. 143.

26. François-Antoine-Etienne de Gourcy, *Des droits et des devoirs du citoyen dans les circonstances présentes, avec un jugement impartial sur l'ouvrage de M. l'Abbé de Mably*, s. l., s. n., 1789, p. 4.

27. François-Antoine-Etienne de Gourcy, *Des droits et des devoirs*, ouvr. cité, p. 9.

28. François-Antoine-Etienne de Gourcy, *Des droits et des devoirs*, ouvr. cité, p. 12.

avec le vote par tête. Selon lui, c'est par l'équilibre entre les trois ordres que peut être rétablie l'harmonie du royaume. De Gourcy est particulièrement hostile à l'idée que les états généraux puissent disputer au roi le pouvoir législatif, ce que le *Commonwealthman* de Mably réclamait pourtant instamment. Les états sont essentiellement convoqués selon lui pour consentir à l'impôt. Enfin, l'auteur s'appuie sur Montesquieu pour défendre le point de vue selon lequel la France ne doit pas chercher à imiter l'Angleterre, mais conserver les lois qui lui sont propres et qui conviennent au caractère national²⁹. Il faut insister cependant sur le fait que cet adversaire même concède la nécessité pour la noblesse de renoncer à ses privilèges fiscaux. Par ailleurs, paradoxalement, il s'accorde partiellement avec l'histoire de France telle qu'elle est décrite par Mably quand il fait remonter l'antique constitution de la France à Charlemagne, roi sous lequel « les droits du peuple étaient si respectés³⁰ ». Ainsi, l'esprit des *Observations* influence jusqu'à ce détracteur des *Droits et devoirs*.

Ces quelques exemples, qui pourraient être complétés de bien d'autres, ont fait dire à Jean-Louis Lecercle qu'« [une foule de publicistes] trouvaient dans les *Observations* une histoire de l'institution qui correspondait aux vœux du parti patriote, dans les *Droits et devoirs* un programme de travail pour les futurs États. On s'est donc appuyé sur Mably pour lui faire dire ce qu'on voulait, ou bien on l'a combattu³¹ ». Il convient selon nous de nuancer la dernière partie de cette appréciation. Si les déformations sont indéniables dans certains cas, elles ne signifient pourtant pas que les textes de Mably aient systématiquement été détournés, ni que les distorsions par rapport à leurs préconisations directes aient toujours trahi les intentions profondes de leur auteur.

Dans tous les cas, son œuvre constitue une référence importante dans les débats qui précèdent et qui suivent immédiatement la convocation des états généraux et la constitution d'une partie de ceux-ci en Assemblée nationale à l'été 1789. C'est pourquoi le

29. François-Antoine-Etienne de Gourcy, *Des droits et des devoirs*, ouvr. cité, p. 62.

30. François-Antoine-Etienne de Gourcy, *Des droits et des devoirs*, ouvr. cité, p. 42. Montesquieu fait également l'éloge du « gouvernement gothique » qui a consacré « la liberté civile du peuple » (Montesquieu, *De l'esprit des lois* [1748], éd. Victor Goldschmidt, Paris, Garnier-Flammarion, 1979, t. I, p. 306), non ses droits politiques à la représentation. Mais, contrairement à Mably, il ne rapporte pas explicitement cette innovation à Charlemagne.

31. Jean-Louis Lecercle, « Introduction », dans *DDC*, p. XLII.

manuscrit autographe des *Droits et devoirs* est finalement offert par les exécuteurs testamentaires à la Constituante en août 1790, qui les remercie par la voix de son président. Celui-ci écrit : « Les *Droits et devoirs du citoyen* sont précieux, surtout pour les archives de l'Assemblée nationale, qui a consacré ces droits et ces devoirs dans ses décrets³² ».

Par là, la Constituante reconnaissait donc Mably comme un des inspireurs directs de son œuvre législative. Cette reconnaissance n'était, encore une fois, pas seulement une formule de politesse, ni une annexion rétrospective et illégitime. Dans le parti patriote qui, en 1788, avait demandé la convocation des états généraux, nombreux étaient, parmi les grands seigneurs libéraux puis parmi les bourgeois de la Constituante, des lecteurs attentifs de Mably, qui partageaient sans aucun doute non seulement son opposition au despotisme, son projet de confier le pouvoir législatif à une assemblée de représentants de la Nation et sa critique de fond des privilèges, mais également son modérantisme affiché vis-à-vis du principe monarchique, qu'aucun d'eux ne remettait en cause, ainsi que sa méfiance à l'égard de la démocratie radicale, qui justifia le suffrage censitaire dans la première période de la Révolution. De fait, ce premier chapitre de la Révolution est finalement conforme, par bien des aspects, aux projets réformateurs que Mably avait spécifiquement conçus pour la monarchie française de son temps. Mais la suite des événements va largement les dépasser en hardiesse. Il convient donc de se demander si ce n'est pas l'usage ultérieur des textes de Mably, qui intervient entre 1792 et 1797, qui constitue la véritable captation d'héritage, infidèle aux véritables intentions de l'auteur.

Un programme égalitariste radical

Selon le commentateur Jean-Louis Lecercle, l'influence de Mably déclina rapidement sous la Révolution à mesure que se radicalisait l'opinion en faveur de l'abolition de la monarchie et avec la montée en puissance des principes démocratiques (*DDC*, p. XLVI). Nous voudrions nuancer fortement ce jugement. Il est vrai que l'on constate une inflexion dans l'usage que les contemporains font de son œuvre. Les *Observations sur l'histoire de France* sont beaucoup

32. Abbé Chalut, abbé Mousnier, abbé Arnoux, « Lettre adressée à M. le président de l'Assemblée Nationale » [30 août 1790], citée par l'éditeur dans Mably, *Œuvres complètes*, Paris, Guillaume Arnoux, 1794-1795, t. XIII, p. 453.

moins fréquentées. En revanche, on continue de citer les *Droits et devoirs*. Il en va ainsi de Théophile Mandar, un temps secrétaire du radical Club des Cordeliers, et traducteur du texte du républicain anglais Nedham sous ce titre: *De la souveraineté du peuple, et de l'excellence d'un état libre, traduit de l'anglais et enrichi des notes de JJ Rousseau, Mably, Bossuet, Condillac, Montesquieu, Letrosne, Raynal, etc.*³³ Selon Rachel Hammersley, auteure d'un article sur « Les républicains anglais dans la France révolutionnaire », Nedham intéressait le Club des Cordeliers pour la tonalité antimonarchique de sa définition d'un État libre³⁴. Il peut donc paraître surprenant que le traducteur adjoigne à son propos des citations longues du texte de Mably qui, tout en reconnaissant que « la royauté est sans doute un vice dans un gouvernement » (*DDC*, p. 212), la considère comme un mal nécessaire. Mandar n'hésite pas par ailleurs à gommer dans sa traduction les passages de Nedham par trop antidémocratiques, ne retenant de l'auteur que ce qui l'aide à penser les conditions d'exercice de la souveraineté populaire. C'est exactement la même démarche qui est adoptée avec les citations de Mably, dont la plupart sont tirées des *Droits et devoirs*: Mandar ne retient que celles qui condamnent le despotisme et les magistratures héréditaires, qui affirment la souveraineté du peuple, sans préciser l'image précise que Mably se fait de cette souveraineté, et qui soulignent le bienfait des conflits politiques dans un état libre. L'usage de Mably est donc ambigu. D'un côté, il repose sur une sélection partielle des citations de l'auteur qui déforme le message explicite du texte de 1758. Mais, d'un autre côté, on peut alléguer pour la défense de Mandar la tonalité incontestablement antimonarchique du discours de Stanhope, qui conduit son interlocuteur, dans son prolongement, à émettre l'hypothèse d'une abolition de la royauté. Là encore, la trahison n'est peut-être pas si grande qu'il y paraît.

Quelques-unes de ces citations sont cependant tirées d'un autre dialogue intitulé *De la législation*. Cette inflexion dans l'usage de Mably est significative. En effet, dans ce texte de 1776, le porte-parole

33. Marchamont Nedham, *De la souveraineté du peuple, et de l'excellence d'un état libre, traduit de l'anglais et enrichi des notes de JJ Rousseau, Mably, Bossuet, Condillac, Montesquieu, Letrosne, Raynal, etc.*, par Théophile Mandar, Paris, Lavillette, 1790.

34. Rachel Hammersley, « Les républicains anglais dans la France révolutionnaire », dans Pierre Lurbe (dir.), *E-rea* [En ligne], n^{os} 1-2 (*La République et l'idée républicaine en Grande-Bretagne*), automne 2003, URL: <http://erea.revues.org/270>.

de Mably proclame la supériorité de la communauté des biens et des travaux pour faire fleurir les qualités sociales de l'homme. Si le retour à une telle forme d'organisation sociale, qui avait cours à Sparte, n'est plus possible selon ce personnage, en revanche il revient au législateur de rapprocher autant que faire se peut les hommes de l'égalité primitive, par une série de mesures qui visent notamment à empêcher que se développent l'avarice et l'ambition, deux vices qui minent le lien social. Dans ce texte, Mably se prononce notamment en faveur de la loi agraire, c'est-à-dire du partage des terres. C'est donc la nécessaire dimension socialement égalitaire d'une politique républicaine qui est soulignée dans ce texte, et il n'est pas fortuit que celui-ci vienne sur le devant de la scène révolutionnaire au moment où les revendications de la sans-culotterie parisienne poussent l'Assemblée vers une rupture de plus en plus nette avec tous les vestiges de l'Ancien Régime, en même temps qu'à des concessions sur la question des salaires et des subsistances.

De ce point de vue, le rapprochement esquissé par l'historienne Florence Gauthier, dans un article intitulé « De Mably à Robespierre, un programme économique égalitaire³⁵ », trouve sa justification. L'article rappelle en effet la réaction de Mably devant la crise provoquée par la libéralisation des prix du blé sous le ministère Turgot en 1774. Cette politique s'était soldée par des révoltes taxatrices dans les campagnes de la part des paysans pauvres, obligeant les marchands à vendre leur blé à un prix inférieur à celui du marché : c'est la fameuse « guerre des farines ». Mably avait à l'époque pris fait et cause pour les émeutiers dans un texte qui ne sera publié qu'à titre posthume, *Du commerce des grains*. On y trouve même l'étonnante prise de position selon laquelle les émeutes frumentaires, loin d'être condamnables, pourraient même constituer « la cause et le principe d'une heureuse révolution³⁶ ». L'auteur y fustige la politique de liberté des prix comme une menace directe pesant sur la vie des pauvres : « Notre subsistance journalière est une chose trop précieuse et trop importante, pour l'abandonner aux entreprises, aux spéculations,

35. Florence Gauthier, « De Mably à Robespierre, un programme économique égalitaire », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 57, 1985, p. 265-289.

36. Gabriel de Mably, *Du commerce des grains*, dans *Œuvres complètes*, ouvr. cité, t. XIII, p. 249. On sait par ailleurs que Mably, dans *Des droits et des devoirs du citoyen*, a, parmi les premiers, donné au mot « révolution » un sens moderne.

aux espérances et à l'avidité des commerçants³⁷. » Selon lui encore, « le commerce des grains doit être soumis à de toutes autres règles que le commerce des autres marchandises³⁸ » : l'État doit en assurer le prix modique, par la suppression de la classe des marchands de grains, comme intermédiaires inutiles et parasites, et par la constitution de greniers publics qui permettent de subvenir aux besoins de la multitude en cas de pénurie.

Robespierre a-t-il lu *Du commerce des grains*? C'est incertain, mais possible, car on sait que la bibliothèque du Comité de salut public avait fait l'acquisition d'un exemplaire des *Œuvres complètes* de Mably³⁹ pour l'édification de ses membres. Or une des éditions de 1791 contenait bien le texte⁴⁰. Il demeure en tous cas que, dans son intervention du 2 décembre 1792 concernant les problèmes d'approvisionnement et la liberté économique, l'Incorruptible s'inscrit dans une forme de postérité par rapport au philosophe grenoblois en affirmant que le marché des grains ne peut être soumis à la loi de l'offre et de la demande : « Le négociant peut bien garder dans ses magasins les marchandises que le luxe et la vanité convoitent jusqu'à ce qu'il trouve le moment de les vendre au plus haut prix possible ; mais nul homme n'a le droit d'entasser des monceaux de blé à côté de son semblable qui meurt de faim⁴¹. »

Robespierre subordonne le droit de propriété au droit à l'existence, et propose de limiter l'exercice du premier pour garantir le second. Là encore, sa pensée est en conformité avec les thèses de Mably. Doit-on y voir une inspiration directe, ou simplement une réaction similaire devant une situation identique, combinant une expérience de législation libérale et une situation de détresse matérielle qui provoque des mouvements taxateurs, caractéristiques de ce qu'on a pu appeler par ailleurs « l'économie morale de la foule⁴² » ? Il est difficile de le dire. Quoi qu'il en soit, il semble que l'on ne

37. Gabriel de Mably, *Du commerce des grains*, ouvr. cité, p. 263.

38. Gabriel de Mably, *Du commerce des grains*, ouvr. cité, p. 262.

39. Voir Charles Vellay, « Saint-Just et Mably », *Annales révolutionnaires*, vol. 1, 1908, p. 345.

40. Gabriel de Mably, *Œuvres complètes*, Paris, Barrois l'aîné, 1791, t. xiv.

41. Maximilien de Robespierre, « Discours sur les subsistances » [2 décembre 1792], cité par Florence Gauthier, « De Mably à Robespierre », art. cité, p. 284.

42. Voir Edward P. Thompson, « L'économie morale de la foule dans l'Angleterre du xviii^e siècle », dans Florence Gauthier et Guy-Robert Ikni (dir.), *La guerre du blé au xviii^e siècle*, Montreuil, La Passion, 1988, p. 31-92.

puisse réduire la familiarité des discours robespierriste et mablyen à une commune nostalgie des vertus civiques et de la grandeur des républiques antiques, fondamentalement rétrogrades. L'un comme l'autre manifestent plutôt, selon nous, l'existence d'un courant politique non négligeable en France à partir de la seconde moitié du XVIII^e siècle, que l'on peut caractériser comme un «républicanisme social» qui, malgré des options parfois très différentes, sur la question de la participation directe du peuple à la vie politique notamment, se retrouve, de Rousseau et Mably jusqu'aux Jacobins de l'an II, sur le principe d'une nécessaire limitation du droit de propriété devant les nécessités du droit naturel à l'existence de chacun. Ce courant s'affirme, il est vrai, comme une critique du courant des Lumières dominantes, dont Robespierre dénigre les membres comme « toujours au-dessous des droits du peuple » parce que stipendiés : « [Ils] déclamaient quelquefois contre le despotisme et ils étaient pensionnés par les despotes⁴³. » Mais cette opposition ne nous paraît pas les placer dans le camp des conservateurs pour autant. On préférera interpréter leur geste comme procédant d'une « auto-critique des Lumières⁴⁴ », pour reprendre l'heureuse expression de Bruno Bernardi. Partageant globalement, avec le courant dominant des penseurs éclairés, les présupposés critiques de l'ordre ancien, ce groupe de penseurs, en retrait sur une certaine forme de radicalité, sur le plan religieux par exemple⁴⁵, se montre en revanche d'une grande audace sur la question sociale et les remèdes à lui apporter.

On comprend mieux, dès lors, l'influence des idées sociales de Mably sur Gracchus Babeuf. Celle-ci fut probablement précoce. La lecture de Mably fut sans doute une étape décisive dans la formation de la pensée de celui qui deviendra dans les années de reflux de la Révolution le Tribun du peuple, porteur d'un programme de réalisation immédiate de la communauté des biens et des travaux. On trouve notamment, dans une lettre à son ami Coupé de l'Oise du 10 septembre 1791, alors que ce dernier vient de remporter les

43. Maximilien de Robespierre, « Sur les rapports des idées religieuses et morales avec les principes républicains, et sur les fêtes nationales » [18 floréal an II, 7 mai 1794], dans *Œuvres* [1967], éd. Marc Bouloiseau et Albert Soboul, Paris, Phénix/Société des études robespierristes, 2000, t. x, p. 455.

44. Voir Bruno Bernardi, « Rousseau : une autocritique des Lumières », *Esprit*, n° 357, août-septembre 2009, p. 109-124.

45. On ne peut que relever, parmi ces représentants du républicanisme social, le rejet majoritaire et violent du matérialisme et de l'athéisme.

élections à l'Assemblée législative, la revendication de la loi agraire, que Babeuf dit tenir de sa lecture de Mably. Il fait très probablement allusion ici au dialogue *De la législation*. Pour Babeuf, la loi agraire n'implique pas, dès cette époque, un simple partage de la terre, mais la décision publique de la rendre inaliénable, et de la redistribuer par portions à chaque génération. Ainsi, « chaque individu aurait son patrimoine inaliénable, qui lui ferait dans tous les temps et dans toutes les circonstances un fonds, une ressource inattaquable contre les besoins⁴⁶ ».

Il est pourtant notable que Babeuf, qui prétend que la loi agraire était appelée par Mably « par ses vœux ardents⁴⁷ », en donne en réalité une interprétation bien plus radicale que son prédécesseur. Si celui-ci en défend bien la nécessité dans *De la législation*, c'est sous la forme d'une limitation de la propriété à laquelle chacun peut effectivement prétendre. Le porte-parole de Mably dans ce dialogue, après avoir fait l'éloge de la communauté des biens, a reconnu que la propriété était désormais le fondement même de l'ordre civil, et qu'elle ne pouvait plus être remise en cause en son principe. De ce point de vue, Babeuf ferait apparemment un usage erroné de la pensée de Mably, en projetant en fait dans l'avenir de la Révolution un idéal que celui-ci reléguait dans le passé.

C'est un procédé similaire que nous retrouvons dans la plaidoirie du Tribun à son procès de Vendôme en 1797, ultime combat politique qui se terminera par sa condamnation et son exécution pour avoir cherché à renverser le Directoire. Celui-ci y invoque pour sa défense les grands inspirateurs de la Révolution qui, avant lui, ont déclamé contre l'inégalité et la propriété. Après l'inévitable Rousseau, vient « le populaire, l'humain, le sensible Mably » qui, de l'avis de l'accusé, « fut un désorganisateur bien plus prononcé, un conjuré d'une toute autre trempe que le Genevois⁴⁸ ». Et Babeuf de citer non seulement *De la législation*, mais également, et pour la première fois sous sa plume, un passage des *Droits et devoirs*, non pas cependant à propos de la souveraineté du peuple ou du droit

46. Gracchus Babeuf, *Pages choisies*, éd. Maurice Dommanget, Paris, Armand Colin, coll. « Les classiques de la Révolution française », 1935, p. 125.

47. Gracchus Babeuf, *Pages choisies*, ouvr. cité, p. 122.

48. Gracchus Babeuf, « Défense générale de Gracchus Babeuf devant la Haute-Cour de Vendôme » [an v, 1797], cité par Victor Advielle, *Histoire de Gracchus Babeuf et du babouvisme*, Paris, Éditions du CTHS, 1990, t. II, p. 48.

de résistance à l'oppression, mais pour prouver son attachement à l'idéal de communauté des biens, qui fait effectivement l'objet d'un *excursus* utopique dans le dialogue. Celui-ci, qui n'est qu'un soupir nostalgique dans la bouche du républicain anglais, est interprété par Babeuf comme « le plan de sa république⁴⁹ ». Là encore, il convient de souligner la transformation du propos de Mably dans la bouche du Tribun du peuple : ce dernier n'a pas vu ou pas voulu voir que les développements relatifs à la communauté des biens étaient frappés chez lui au sceau de l'irrévocable, du révolu. Babeuf a vu Mably à son image : comme un « conjuré » cherchant à rétablir parmi les hommes un ordre social conforme à l'égalité qui est leur condition naturelle. Mais ce faisant, encore une fois, l'avait-il si mal compris ? Ou exprimait-il sur un mode affirmatif et combattif ce que son inspirateur désirait en secret sans jamais avoir osé le poser clairement comme objectif politique ? Si tel était le cas, il faudrait reconsidérer Mably et Babeuf comme deux porteurs du même idéal, que la Révolution se serait chargée de faire passer du registre des regrets à celui de la prospective et du programme.

La réouverture du délicat dossier de la réception de Mably sous la Révolution française permet de rectifier l'appréciation que certains ont pu porter sur son œuvre. Il semble en effet capital de départager ce qui, chez cet auteur, relève de la prudence, de l'adaptation purement stratégique à des circonstances jugées très défavorables et placées sous le signe de la « corruption » universelle, et ce qui ressortit aux principes fondamentaux qui devraient régler l'ordre moral et politique. D'un certain point de vue, les héritiers modérés de Mably, qui s'en réclament pendant la période de fermentation prérévolutionnaire, puis sous la Constituante, entre 1789 et 1791, sont les plus proches des réformes que Mably jugeait lui-même possibles et souhaitables pour la monarchie française, bien que leur audace sur le plan de l'abolition des privilèges soit déjà en excès par rapport à la lettre des textes de cet auteur. Mais, fondamentalement, la « thèse démocratique » que l'on trouve dans les *Observations sur l'histoire de France*, malgré son caractère finalement timoré sur le plan du mode de représentation politique, suffit à elle seule à ranger Mably dans le camp des penseurs éclairés, en ce qu'elle repose sur l'affirmation de

49. Gracchus Babeuf, « Défense générale », cité par Victor Advielle, *Histoire de Gracchus Babeuf*, ouvr. cité, p. 50.

l'égalité naturelle de tous les hommes. Elle fait de lui de plein droit une source intellectuelle de la Révolution.

Pourtant, il y a plus. Mably n'a jamais cessé de revendiquer, même si ce fut le plus souvent sur le ton de la nostalgie et du regret, l'égal accès des hommes aux biens nécessaires à la vie; la nécessité de confier le pouvoir politique, non aux plus riches ou aux bien-nés, mais aux plus vertueux et aux plus capables; la supériorité incontestable, enfin, de la communauté des biens et de l'égalité absolue sur toute autre forme d'organisation sociale. En cela, il occupe une position éminemment paradoxale: ces principes, que l'on trouve en tant que tels au cœur de la tradition utopique au moins depuis Thomas More, sinon depuis la *République* de Platon, acquièrent cependant, au XVIII^e siècle, une portée critique inédite contre les hiérarchies en place, politiques, économiques, religieuses même. Cette fonction *directement* critique, qui délaisse la « voie oblique⁵⁰ » du roman jusqu'ici empruntée par les utopistes, fait de l'utopie mablyenne une entreprise tout à fait novatrice. Ainsi, l'œuvre de Mably participe de la vaste entreprise de délégitimation et de contestation protéiformes que l'on a appelée les Lumières, à laquelle elle donne une coloration sociale. Sous des dehors souvent pessimistes et passésistes, et malgré des passages de son œuvre où il semble renoncer à toute modification substantielle de la conjoncture, le discours de Mably demeure en ce sens porteur d'une charge explosive, et c'est ce que n'aura pas manqué de repérer Babeuf qui verra en lui un penseur plus radical que Rousseau même sur le terrain de l'égalité « réelle ». Dès lors, on préférera voir en lui, plutôt qu'un conservateur, un penseur ambivalent, dont les aspects les plus contestataires auront nourri la verve et l'énergie politiques des protagonistes les plus égalitaristes de la Révolution française.

50. Miguel Abensour, *L'utopie de Thomas More à Walter Benjamin*, Paris, Sens & Tonka, 2000. L'expression revient tout au long du texte.